

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 26 février 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020017

Présents : 26

Votants : 31

Objet : Part communale de la redevance eau au m³ d'eau- Année 2020

Le 26 février 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 20 février 2020, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Alessandro BERTONE, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa CAUDY

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, de Gérard DIAZ :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public de production, d'adduction et de distribution d'eau de la Ville de Dourdan est attribué à la Société Véolia Eau, pour une durée de 9 ans.

Le prix de l'eau est principalement composé d'une part relevant du délégataire et d'une part relevant de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation en date du 21 décembre 2015 pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur la commune, passée avec la société VEOLIA Eau,

Vu la délibération n° DEL2019024 du conseil municipal en date du 29 mars 2019 fixant le montant de la redevance annuelle d'eau pour l'année 2019 à 0,160967€ le m³,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 19 février 2020,

Considérant la volonté de maintenir pour les usagers le prix de l'eau au même niveau que l'an passé,

Considérant que cette redevance est la principale ressource de ce budget annexe de l'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de fixer** pour 2020 le montant de la part communale de la redevance eau à 0,160967€ le m³ d'eau.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **3 MAR. 2020**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET